



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

JUIN 2011 (du 27/06 au 01/07)



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2011 (du 27/06 au 01/07)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 23 août 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE N° 2011 - PREF- DCSIPC/BSISR 0394 du 17/06/2011 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise SECURINTER située 16, b rue du maréchal Leclerc à SAINT YON

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 7 – ARRETE N° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 2009.PREF.DCI/3/BE/n° 00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse et située à VILLEJUST

Page 11 – ARRÊTÉ N° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL n° 297 du 24 juin 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE**

Page 21 - ARRETE n°2011-DDCS-91-46 du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 2011-DDCS-91-18 du 9 février 2011 portant composition du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Page 25 - ARRÊTÉ N°2011/DDT/STSR/0171 du 24 juin 2011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la N104 entre la N448 et la N7 du PR33+000 au PR 34+600 dans les deux sens de circulation

Page 29 - ARRETE n° 2011/DDT/STSR/0250 du 22 juillet 2011 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur la bretelle R.N.20 sens province-Paris accès RN104 sens intérieur (direction VERSAILLES)

Page 32 - ARRETE n° 2011/DDT/STSR/0251 du 22 juillet 2011 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A126 sens A10 vers polytechnique bretelle de A126 accès R.D.444

Page 35 - ARRETE n° 2011/DDT/STSR/0252 du 22 juillet 2011 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur la R.N.118 sens Paris-province et province-Paris, bretelles de sortie 6b PALAISEAU

Page 38 – ARRETE n° 2011-DDT–SE–0272 du 11 août 2011 levant les mesures de restriction de crise et restaurant des mesures de restrictions d'alerte des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires

Page 47 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, concession syndicale de Longjumeau

Page 51 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, concession syndicale de Saint Germain Les Arpajon

Page 55 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, concession syndicale de Soisy sur Seine

Page 59 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, concession syndicale de Savigny sur Orge

Page 63 – AUTORISATION d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique, concession syndicale de Lardy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 70 – ARRETE n° 2011-ARS - 52 du 22 avril 2011 fixant la tarification de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis Centre Hospitalier d'Orsay 4, place du Général Leclerc à Orsay pour l'exercice 2010

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Page 75 – ARRETE n° 2011 - PIME – 0087 du 30 juin 2011 portant renouvellement d'agrément qualité à l'association A.D.S.A, sise 14 rue du Bois Guillaume à EVRY

Page 78 – ARRETE n° 2011 - PIME – 0088 du 1^{er} juillet 2011 portant agrément qualité à la Sarl
ESSONNES SERVICES, sise 61 rue du président François Mitterrand à Longjumeau

DIVERS

Page 83 - ARRETE N° 2011-SDIS-EDIS-0009 du 29 juin 2011 fixant la composition du jury
d'examen pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2011

**Page 85 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du
22 juin 2011** portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour
du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA)
sur la commune d'Athis-Mons

Page 91 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de cadre de santé, filière infirmière,
au Centre Hospitalier d'Arpajon

Page 92 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de cadre de santé, filière médico-
technique, au Centre Hospitalier d'Arpajon

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

CABINET

ARRETE

N° 2011- PREF- DCSIPC/BSISR 0394 du 17/06/2011

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par l'entreprise SECURINTER située 16, b rue du maréchal Leclerc
91650 SAINT YON**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV, articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

Vu le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-MC-055 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0348 du 13 janvier 2005 autorisant la société SECURINTER située 16, b rue du maréchal Leclerc 91650 SAINT YON à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société SECURINTER afin d'exercer ses activités sur la voie publique avenue du Maréchal Leclerc, Place de la mairie et rue Jules Ferry du samedi 25 juin à 06 h 00 au dimanche 26 juin 2011 à 00 h 00 pour assurer la surveillance et le gardiennage dans la commune de LINAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la Société SECURINTER (RCS EVRY 483 647 483) sise 16, b rue du maréchal Leclerc 91650 SAINT YON, est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique avenue du Maréchal Leclerc, Place de la mairie et rue Jules Ferry du samedi 25 juin à 06 h 00 au dimanche 26 juin 2011 à 00 h 00 pour assurer la surveillance et le gardiennage dans la commune de LINAS.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :

Monsieur ALLETON Olivier, Monsieur SOK Tivéasophea, Monsieur Laurent ETCHEVERRIA, Monsieur ORN Ngorn-Sreang, Madame BOUCHET épouse ALLETON Julie, Melle ARNT Christelle.

ARTICLE 4 : A l'issue des vérifications effectuées conformément à l'article 6 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, seuls sont autorisés à exercer des activités cynophiles, lors de cette manifestation :

- Monsieur Laurent ETCHEVERRIA
- Monsieur ORN Ngorn-Sreang
- Melle ARNT Christelle

ARTICLE 5 : Les gardiens mentionnés à l'article 3 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de LINAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé Claude FLEUTIAUX
Directeur de Cabinet

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

ARRETE

N° 2011.PREF.DRCL.BEPAFL.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011

modifiant l'arrêté n° 2009.PREF.DCI/3/BE/n° 00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse et située à VILLEJUST

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1 et R 125-5 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/n° 00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse et située à VILLEJUST,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF.DCRL/0423 du 16 septembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/n° 00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de cette CLIS,

VU le courrier en date du 7 avril 2011 demandant au Conseil Général de l'Essonne de procéder à la désignation de son représentant suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 5 mai 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse sur la commune de VILLEJUST suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/n° 0156 du 13 août 2009 est modifié comme suit :

"ARTICLE 1er : COMPOSITION :

La composition de la commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de VILLEJUST, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée comme suit :

- **Collège des représentants des administrations et des établissements publics concernés désignés par le Préfet :**

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires Adjointe ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ou son représentant,

- **Collège des représentants des collectivités territoriales, désignés par leurs assemblées délibérantes :**

- Conseil Général :

Monsieur David ROS

Vice-président du Conseil général

Monsieur Dominique FONTENAILLE

Conseiller général

- Communes : (1 représentant par commune)

Commune d'ORSAY

Monsieur Didier MISSENARD, représentant du conseil municipal

Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE

Madame Monique BERT, représentante du conseil municipal

Commune de MARCOUSSIS

Madame Carole MARCHAL, représentante du conseil municipal

Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Madame Francine LECABLE, représentante du conseil municipal

Commune de VILLEJUST

Madame Valérie DELMOTTE, représentante du conseil municipal

Commune des ULIS

Monsieur Etienne CHARRON, représentant du conseil municipal

- **Collège des représentants des associations, désignés par le Préfet**

Association Essonne Nature Environnement :

(Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne)

Monsieur Yannick JAMAIN

Monsieur Claude CAYSSIALS

Comité de défense de Champlan contre les nuisances collectives et pour la protection de l'Environnement :

Madame Christine MASSICOT, Vice-Présidente

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'ORSAY :

Monsieur Lionel CHAMPETIER, Président

Union Fédérale des Consommateurs de l'Essonne :

Monsieur Yves DESSAUX

Association de défense des espaces verts et de l'environnement d'IGNY :

Monsieur Michel TOUCHARD

Association Demain, vivre à MASSY-PALAISEAU :

Monsieur Jean-Noël BONNOT, président

Association de défense de la nature et du cadre de vie à LONGJUMEAU et environs :

Monsieur Alain VEYSSET, président

- **Collège des représentants des exploitants, désignés par le Préfet**

Syndicat Mixtes des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) :

Monsieur Yves FAURE, président

Monsieur Michel ROUYER,

Société GENERIS (VEOLIA PROPRETE) :

Monsieur Aymeric BOUTRAIS, Directeur d'exploitation de l'UIOM de Villejust

Monsieur Judicaël MARIE, Adjoint au Directeur d'exploitation de l'UIOM de Villejust

Société MRF (Agence MEL) :

Monsieur Julien JACOB, Responsable d'exploitation du site de MASSY

Monsieur Valéry MARINIER, animateur Qualité Sécurité Environnement

Monsieur Laurent PERRAGUIN, Directeur d'Exploitation

Chambre de Commerce et d'Industrie :

Madame Annie MARIE."

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF.DCRL/0423 du 16 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, le Directeur Général de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN

ARRÊTÉ

N° 2011.PREF.DRCL.BEPAFL.SSPILL n° 297 du 24 juin 2011

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1 et R125-5 à R125-8,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 975865 du 23 Décembre 1997 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage exploitée par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, située sur la commune de VARENNES-JARCY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF-DCL/0063 du 28 février 2001 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY et exploitée par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

VU l'arrêté préfectoral n°2004-PREF-DAI/0090 du 24 juin 2004 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY et exploitée par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI-BEDD/0106 du 21 juin 2007 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY et exploitée par le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/3/BE/0056 du 5 mai 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/3/BE/0127 du 26 août 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DCI/2/BE/n° 104 du 3 juin 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations et des exploitants consultés,

CONSIDERANT que le mandat de trois ans des membres de la Commission locale d'information et de surveillance pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage, située à VARENNES-JARCY, est arrivé à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder au renouvellement de cette commission,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : COMPOSITION :

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de VARENNES-JARCY, est renouvelée comme suit :

- **Président** : le Préfet de l'Essonne ou son représentant.

● **Représentants des administrations et des établissements publics concernés désignés par le Préfet :**

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,

- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,

- Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,

- Madame la Directrice Départementale des Territoires Adjointe ou son représentant,

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne, Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant.

● **Représentants des Collectivités Territoriales :**

- **Conseil Général :**

Titulaire

M. Romain COLAS

Président délégué

Suppléante

Mme Claire ROBILLARD

Vice-présidente

- **Commune de PERIGNY-SUR-YERRES (Val-de-Marne)**

Titulaire

M. Jean-Yves JEANNES

Conseiller municipal

Suppléant

M. Jean-François JACQ

Conseiller municipal

Hôtel de Ville

Rue Paul Doumer

94520 PERIGNY-SUR-YERRES

- **Commune de BRIE-COMTE-ROBERT (Seine et Marne)**

Titulaire

M. Jean-Pierre GYS

Conseiller municipal

Suppléant

M. Armando CARREIRA

Conseiller municipal

Hôtel de Ville

2, Rue de Verdun

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

- Commune de COMBS-LA-VILLE (Seine et Marne)

Titulaire

M. Jacques. DERRE
Maire-Adjoint

Suppléant

Mme J. FOURGEUX
Conseillère municipale

Place de l'Hôtel de Ville - BP 116
77385 COMBS-LA-VILLE

- Commune de VARENNES-JARCY (Essonne)

Titulaire

Mme Nienke GERMAIN
Conseillère municipale

Suppléant

M. Jean-Marc JUBAULT
Conseiller municipal

Place Aristide Briand
91480 VARENNES-JARCY

- **Représentants des associations de protection de l'environnement concernées désignées par le Préfet :**

- Association Essonne Nature Environnement

Titulaire

Mme Christine LE FUR
37, Chemin de la Croix Rouge
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Suppléant

Mme Marie-Anne VARIN
22, Avenue du Maréchal Davout
91800 BRUNOY

- Nature Environnement 77

Titulaire

M. Guy RIVIER
5, Allée de la Fontaine
77150 FEROLLES-ATTILLY

Suppléant

M. Jacques BUTARD
6, Rue de Souilly
77410 CLAYE-SOUILLY

- Association Nature et Société

Titulaire

M. Philippe DUMEE
Président

Suppléant

M. Pierre NAVARRO

Maison de la Nature
Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Créteil
9, Rue Jean Gabin
94000 CRETEIL

- Union Fédérale des Consommateurs de l'Essonne

Titulaire

M. Roland PETRELLE,
Président
CSC La Ferme
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Suppléant

M. Jacques PRADIER

3, Route de Brie
91800 BRUNOY

- Association de Sauvegarde du site de VARENNES-JARCY

Titulaire :
M. Claude DIMA
13, Sente des Vignes
91480 VARENNES-JARCY

Suppléant
M. Andrew STRAPEC
Président
89, Rue du Bel Air
91480 VARENNES-JARCY

- Association de Défense des Intérêts de VARENNES-JARCY

Titulaire :
Mme Pauline CARRAI
Vice-Présidente
21, Sente de la Debenne
91480 VARENNES-JARCY

Suppléant
Monsieur Marc LEHUJEUR
Président
53, Rue Vaux la Reine
91480 VARENNES-JARCY

● **Représentants des exploitants désignés par le Préfet :**

- SIVOM de la Vallée d'Yerres et de Sénarts

Monsieur Guy GEOFFROY
Président du SIVOM
Route du Tremblay
91480 VARENNES-JARCY

- Société URBASYS

- **M. Jean-Pierre LOTTI**, Directeur Général,
- **M. Franck SEARA**, Directeur d'Exploitation,
- **M. René LEBEL**, Responsable Qualité Sécurité Environnement.

ARTICLE 2 :ROLE DE LA COMMISSION

La Commission Locale d'Information et de Surveillance a pour objet de promouvoir l'information au public sur les problèmes posés, en ce qui en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions du Code de l'environnement,
- de celles des modifications mentionnées à l'article R 512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le Préfet en application des dispositions de ce même article,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue,
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement,
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours,
- un rapport sur la description et les causes des incidents et accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4 : Les arrêtés portant renouvellement ou modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de VARENNES-JARCY antérieurs à celui-ci sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE

n°2011-DDCS-91-46 du 7 juin 2011

modifiant l'arrêté n° 2011 – DDCS-91-18 du 9 février 2011
portant composition du Conseil départemental consultatif
des personnes handicapées

LE PRÉFET DE L'ESSONNE **Chevalier de la Légion d'Honneur** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-2 et D.146-10 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté n° 031115 DDASS du 25 septembre 2003 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées;

Vu l'arrêté n° 2008-DDASS-PMS 080063 du 15 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2003 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap;

Sur propositions du Président du Conseil Général de l'Essonne,

Sur propositions du Président de l'Union Départementale des Maires de l'Essonne,

Sur propositions des organismes concernés,

Sur propositions des associations concernées,

Sur propositions des organisations syndicales de salariés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2011 DDCS-91-18 du 9 février 2011 est modifié comme suit :

- **Au titre des collectivités territoriales**

Pour le Conseil général

Titulaires

La Vice présidente chargée des solidarités et de la santé

Le Directeur Général adjoint aux solidarités

Suppléants

Le Chef du service gestion des ressources

Le Directeur de la Direction des personnes âgées et handicapées

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 7 juin 2011

POUR LE PREFET
Le secrétaire général

signé PASCAL SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2011/DDT/STSR/0171 du 24 juin 2011

portant réglementation temporaire de la circulation sur la N104
entre la N448 et la N7 du PR33+000 au PR 34+600
dans les deux sens de circulation

PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Marie Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2011/DDT/BAJ/011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de Mme la Directrice Départementale des Territoires à certains de ces collaborateurs

VU l'avis de la DIRIF, PCTT d'ARCUEIL,

VU l'avis de l'UER de Villabé

VU l'avis du Centre Autoroutier Sud Ile de France (CASIF)

CONSIDERANT, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le franchissement de la N104 par le passage d'un convoi exceptionnel qui transporte un TRANSFORMATEUR EDF.

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la N104 intérieure et extérieure incluant plusieurs bretelles entre la N448 et la N7 du PR 33+000 au PR34+600, sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry et Saint Germain les Corbeil.

SUR proposition du Transporteur :
SCALES
P.A. d'Epluches
1 à 3, rue des Fortes Terres
95310 – Saint Ouen l'Aumône

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre à un convoi exceptionnel le franchissement de la N104 entre la N448 et la N7 du PR33+000 au PR34+600, la circulation sera réglé comme suit au droit des deux zones de transfert :

La nuit du lundi 27 Juin 2011 au mardi 28 Juin 2011 entre 20h30 et 02h

N104 Extérieure :

Neutralisation de la voie rapide de la N104 extérieure (du PR34+600 au PR33+900) ;

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence de la N104 extérieure (du PR34+100 au PR33+900) ;

Coupures momentanées (et d'un maximum de 20 minutes) de la bretelle d'accès à la N104 depuis la N7 par mise en place de la barrière mobile ;

Coupures momentanées (de l'ordre du quart d'heure) de la N104 extérieure par mise en place de bouchon mobile.

Le bouchon mobile sera mis en place, à la demande des agents de la Direction des Routes Ile de France (D.R.I.F.) avec les Forces de Police, compétentes sur la section courante de la voie rapide urbaine en appui des forces de l'ordre accompagnant le convoi exceptionnel.

N104 Intérieure :

Neutralisation de la voie rapide de la N104 intérieure (du PR33+000 au PR34+000) ;

Coupures momentanées de la bretelle d'accès à la N104 depuis le quai de l'Apport Paris par mise en place de barrières mobiles ;

Coupures momentanées de la bretelle d'accès à la N104 depuis la D448 par mise en place de barrières mobiles ;

Coupures momentanées (de l'ordre du quart d'heure et d'un maximum de 20 minutes) de la N104 intérieure par mise en place de bouchons mobiles.

Le bouchon mobile sera mis en place, à la demande des agents de la Direction des Routes Ile de France (D.i.R.I.F.) avec les Forces de Police, compétentes sur la section courante de la voie rapide urbaine en appui des forces de l'ordre accompagnant le convoi exceptionnel.

Si les coupures momentanées (de l'ordre du quart d'heure et d'un maximum de 20 minutes) perdurent, une déviation de la RN104 intérieure ou extérieure sera mise en place.

Pour le sens A5 vers A6, la déviation emprunte les voies suivantes : RD448 vers Etiolles, RD93 vers Evry centre, RN7 vers Corbeil-Essonnes et retour sur la RN104.

Pour le sens A6 vers A5, la déviation emprunte les voies suivantes : bretelles de sortie, giratoire Emile Zola et bretelle d'entrée de l'échangeur 30.

ARTICLE 2

Une information aux usagers sera émise sur le site SYTADIN et sur les panneaux à message variables (P.M.V.) de la section courante de la N104.

ARTICLE 3

La signalisation provisoire de police et de direction conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sur la RN 104 par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (DiRRF-SEER-AgerSud- UER Villabé).

L'information à l'utilisateur se fera par les panneaux à messages variables (PMV) de la francilienne (RN 104) dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon cas)

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager Sud – U.E.R. Villabé.

ARTICLE 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6

Copie sera adressée pour information,

A Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des territoires,
Le chef du STSR,

signé

Jeannine TOULLEC

ARRETE PREFECTORAL

n° 2011/DDT/STSR/0250 du 22 juillet 2011

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers
de travaux sur la bretelle R.N.20 sens province-Paris
accès RN104 sens intérieur (direction VERSAILLES)

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T. ,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil, de la CASIF et du CG91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de carottages de la chaussée sur la bretelle R.N.20 sens province-Paris accès RN104 sens intérieur (direction VERSAILLES) ; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 36 du 08 au 09 septembre 2011, de nuit, de 21 h 00 à 5 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux la bretelle R.N.20 sens province-Paris accès RN104 sens intérieur (direction VERSAILLES) sera fermée.

DEVIATION

Le trafic sera dévié par la R.N.104 sens extérieur (direction EVRY), puis bretelle de sortie n°42 Brétigny sur Orge, puis la R.D.133 et enfin les usagers reprennent la R.N.104 sens intérieur (direction VERSAILLES).

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile de France,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de
France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Signé

Jeannine TOULLEC

ARRETE PREFECTORAL

n° 2011/DDT/STSR/0251 du 22 juillet 2011

portant réglementation temporaire de la circulation au droit
des chantiers de travaux sur A126 sens A10 vers polytechnique
bretelle de A126 accès R.D.444

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T. ,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil, de la CASIF et du CG91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection de boucles de comptage sur la R.D.444 pour le compte du conseil général de l'Essonne; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 34 du 23 au 24 août 2011, de nuit, de 21 h 00 à 5 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux la bretelle de A126 accès R.D.444 sera fermée.

DEVIATION

Le trafic sera dévié par A126 sens A10 vers polytechnique puis R.D.36 en direction de SACLAY, puis les usagers reprennent la R.N.118 sens province-Paris.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile de France,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de
France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

signé

Jeannine TOULLEC

ARRETE PREFECTORAL

n° 2011/DDT/STSR/0252 du 22 juillet 2011

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers
de travaux sur la R.N.118 sens Paris-province et province-Paris –
bretelles de sortie 6b PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T. ,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil, de la CASIF et du CG91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réfection de boucles de comptage sur la R.D.444 pour le compte du conseil général de l'Essonne; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 34 du 22 au 23 août 2011, de nuit, de 21 h 00 à 5 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux les bretelles de sortie 6b PALAISEAU (R.N.118 sens Paris-province et province-Paris) seront fermées.

DEVIATION

Fermeture bretelle de sortie 6b PALAISEAU sur la RN118 sens Paris-province:

Le trafic sera dévié par la R.N.118 sens Paris-province, puis à l'échangeur du Christ de SACLAY sortie 8 déviation par la R.D.36 en direction de PALAISEAU, et enfin A126 direction A10.

Fermeture bretelle de sortie 6b PALAISEAU sur la RN118 sens province-Paris:

Le trafic sera dévié par la R.N.118 sens province-Paris, déviation par la bretelle de sortie 6a BIEVRES, puis R.D.444, puis R.D.117, puis les usagers reprennent la RN118 sens Paris-province, puis à l'échangeur du Christ de SACLAY sortie 8 déviation par la R.D.36 en direction de PALAISEAU, et enfin A126 direction A10.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile de France,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
au Président du Conseil Général,
au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Signé

Jeannine TOULLEC

ARRETE

n° 2011 - DDT – SE – 272 du 11 août 2011

levant les mesures de restriction de crise et restaurant des mesures de restrictions d'alerte des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU , préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté n° 2011-392 du 12 avril 2011 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tel que modifié par l'arrêté n° 2011-456-1 du 3 juin 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011 - DDT – SE – 105 du 9 mai 2011 modifié définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département de l'Essonne pour l'année 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-DDT-SE - 221 du 11 juillet 2011 fixant les mesures de restriction de crise des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires ;

VU l'arrêté n° 11-159 du 10 août 2011 du Préfet de Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, constatant la hausse des débits des rivières aux stations hydrométriques de référence de la zone d'alerte Beauce Centrale, levant les mesures de crise et restaurant des mesures d'alerte

VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

CONSIDERANT que le Préfet de la Région Centre a constaté que le débit des rivières au droit des cinq stations de référence de la zone d'alerte Beauce centrale est durablement supérieur au seuil de crise tel que défini par l'arrêté n° 2011-392 du 12 avril 2011 sur quatre stations sur cinq, qu'ainsi l'état de crise peut être levé sur la zone d'alerte Beauce centrale mais qu'il y a encore lieu de constater cette zone en état d'alerte ;

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau restent nécessaires pour préserver la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels ;

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : LEVEE DE L'ÉTAT DE CRISE ET CONSTAT DE L'ÉTAT D'ALERTE

Sur la zone d'alerte Beauce centrale, définie à l'article 2 de l'arrêté modifié n° 2011-392 du 12 avril 2011 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, l'état de crise est levé et remplacé par l'état d'alerte en ce qui concerne la partie comprise dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : MESURES COMPLÉMENTAIRES ET PROVISOIRES DE RESTRICTION DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION

Sur la zone d'alerte Beauce centrale, définie à l'article 2 de l'arrêté ° 2011-392 du 12 avril 2011 définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, les prélèvements pour l'irrigation sont à nouveau autorisés du samedi 8 heures au dimanche 8 heures. Les prélèvements restent toutefois interdits du dimanche 8 heures au lundi 8 heures, soit 24 heures consécutives. Ces mesures entrent en vigueur à compter du samedi 13 août 2011.

Article 3 : MESURES COMPLÉMENTAIRES ET PROVISOIRES DE RESTRICTION DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION APPLICABLES À CERTAINES CULTURES

Sur la zone définie à l'article premier, des dispositions spécifiques s'appliquent aux cultures prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral modifié n°2011-DDT-SE-105 du 9 mai 2011, à savoir les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, et plantes aromatiques et médicinales. Pour ces cultures les plus sensibles au stress hydrique, les prélèvements pour l'irrigation sont à nouveau autorisés du jeudi à 20 heures au vendredi à 8 heures et du vendredi à 20 heures au samedi à 8 heures mais restent interdits :

- du samedi à 20 heures au dimanche à 8 heures
 - et du dimanche à 20 heures au lundi à 8 heures
- soit 24 heures au total par période de 12 heures.

Cette mesure entre en vigueur à compter du samedi 13 août 2011 à 20 heures.

Sur demande présentée par l'irriguant et motivée par le risque de perte totale de la production, l'adaptation pourra prendre la forme d'une autre modalité de fractionnement de la durée hebdomadaire totale d'interdiction de prélèvement, déterminée par décision de la Directrice départementale des territoires, de la Directrice adjointe ou de l'adjoint à la Directrice.

Article 4 – RÉVISION ET LEVÉE DES RESTRICTIONS

Ces mesures sont actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des niveaux constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre départemental.

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont levées par arrêté préfectoral lorsque la fin de l'état de crise est constaté. Sauf disposition contraire, cet arrêté est applicable jusqu'au 15 octobre 2011.

Article 5 : ABROGATION

L'arrêté n° 2011-DDT-SE -221 du 11 juillet 2011 fixant les mesures de restriction des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires est abrogé.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

signé Pascal SANJUAN

ARRETE

n° 2011-DDT-SE- 273 du 11 août 2011

levant les mesures de restriction de crise et restaurant des mesures de restriction d'alerte des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, . 211-66 à R. 211-70 et . 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté n° 2010-256 du 19 mars 2010 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement;

VU l'arrêté n° 2010-DDEA-SE- 130 du 4 mai 2010 définissant des mesures coordonnées de surveillance des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne et de limitation provisoire des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 105-DDT-SE-du 9 mai 2011 modifié définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département de l'Essonne pour l'année 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SE-220 du 11 juillet 2011 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents correspondant à un état de crise ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

CONSIDERANT que le débit de la rivière Orge et ses affluents est durablement repassé au-dessus du seuil de crise mais reste sous le seuil d'alerte ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage et de concilier les différents usages de l'eau et la préservation du milieu aquatique ;

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 - CONSTAT DE RETOUR A L'ETAT D'ALERTE

Le débit de l'Orge et de ses affluents défini dans l'arrêté cadre préfectoral ° 2010-DDEA-SE- 130 du 4 mai 2010 est passé durablement au-dessus du seuil de crise fixé à 1,2 m³/s à Morsang-sur-Orge et à 0,17 m³/s à Saint-Cyr-Sous-Dourdan. Le débit reste toutefois sous le seuil d'alerte fixé à 0,19 m³/s à Saint-Cyr-Sous-Dourdan. Conformément aux orientations fixées dans ce même arrêté cadre, le présent arrêté fixe les mesures de gestion et de limitation provisoires des usages de l'eau dans les communes du bassin versant de l'Orge et de ses affluents. Ces communes sont listées dans le tableau joint en annexe.

Article 2 - EXCLUSION DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas **si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.**

Les **prélèvements pour l'irrigation du secteur soumis au dispositif "nappe de Beauce"** par l'arrêté n° 2011-DDT-SE-105 du 9 mai 2011 modifié ne sont pas concernés par le présent arrêté, à l'exception des prélèvements en rivière dans l'Orge et la Rémarde, et leurs affluents. L'utilisation d'eau du réseau public de distribution dans les communes de la zone alimentée par la Seine **n'est pas réglementée. Ces communes sont listées en annexe. Dans ces communes, les mesures de limitation listées à l'article 3 s'appliquent uniquement aux prélèvements d'eau, c'est-à-dire à l'utilisation d'eau brute à des fins domestiques, industrielles ou autres, prélevées soit dans les rivières, soit dans les nappes souterraines.**

Article 3 - USAGES DE L'EAU

Les usages suivants sont réglementés dans les communes listées en annexe.

Consommations des particuliers et collectivités

Mesures concernant	Conditions d'application
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs)	Interdit entre 8 h et 20 h. Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des espaces sportifs, dès franchissement du seuil d'alerte
Arrosage des jardins potagers	Pas de restriction
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite
Piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours
Plans d'eau	Remplissage interdit sauf pour les activités commerciales

Consommations pour des usages industriels, commerciaux et agricoles

Mesures concernant	Conditions d'application
Golfs	Interdit entre 8 h à 20 h Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des golfs, dès franchissement du seuil d'alerte
Activités industrielles, commerciales et de service (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Installations classées pour la protection de l'environnement	Doivent se conformer à leur arrêté
Irrigation des terres agricoles (hors prélèvements soumis au dispositif "nappe de Beauce")	Grandes cultures : prélèvements interdits entre 10 h et 18 h et totalement interdits le dimanche Cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales : pas de restriction

Les consommations en eau des industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet des réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs dans le respect des contraintes de sécurité des installations.

Gestion des ouvrages hydrauliques

Mesures concernant	Conditions d'application
Gestion des barrages	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau

Rejets dans le milieu

Mesures concernant	Conditions d'application
Plans d'eau	Vidange interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D 1332-1 du code de la santé publique	Autorisée
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.
Faucardage en rivière	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.
Rejets des stations d'épuration et des collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation voire de suppression

Mesures concernant les prélèvements d'eau potable

Les travaux d'urgence sur les usines d'eau et sur les interconnexions de réseaux AEP sont déclarés simultanément pour information à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour avis à la Délégation Territoriale de l'ARS en Essonne.

Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département concerné, au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, délégué de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

Article 4 - RÉVISION ET LEVÉE DES RESTRICTIONS

Ces mesures sont actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des niveaux constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre départemental.

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont levées par arrêté préfectoral lorsque le niveau dépasse durablement le seuil d'alerte. Sauf disposition contraire, cet arrêté est applicable jusqu'au 15 octobre 2011.

Article 5 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2011 - DDT – SE - 220 du 11 juillet 2011 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents est abrogé.

Article 6 - SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive). Les sanctions prévues aux articles L. 216-1, L. 216-3 à L. 216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

Article 7 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles (avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 - PUBLICATION-AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie.

Article 9 - APPLICATION

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 10 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

signé Pascal SANJUAN

ANNEXE

à l'arrêté n° 2011-DDT-SE- 113 du 19 mai 2011 fixant les mesures de restriction
des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et ses affluents

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

COMMUNE	Zone alimentée par la Seine	COMMUNE	Zone alimentée par la Seine
ANGERVILLIERS		LIMOURS	X
ARPAJON		LINAS	X
ATHIS-MONS	X	LONGJUMEAU	X
AUTHON-LA-PLAINE		LONGPONT-SUR-ORGE	X
BALLAINVILLIERS	X	MARCOUSSIS	X
BOISSY-LE-SEC		MONTLHERY	X
BOISSY-SOUS-SAINT-YON		MORANGIS	X
BOULLAY-LES-TROUX	X	MORSANG-SUR-ORGE	X
BRETIGNY-SUR-ORGE	X	NOZAY	X
BREUILLET		OLLAINVILLE	
BREUX-JOUY		ORSAY	X
BRIIS-SOUS-FORGES	X	PALaiseAU	X
BRUYERES-LE-CHATEL		PARAY-VIELLE-POSTE	X
BURES-SUR-YVETTE	X	PECQUEUSE	X
CHAMPLAN	X	RICHARVILLE	
CHATIGNONVILLE		ROINVILLE	
CHILLY-MAZARIN	X	SAINT-AUBIN	X
CORBREUSE		SAINT-CHERON	
COURSON-MONTELOUP		SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	
DOURDAN		SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	X
EGLY		SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	
EPINAY-SUR-ORGE	X	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	X
FONTENAY-LES-BRIIS		SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	
FORGES-LES-BAINS	X	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	X
GIF-SUR-YVETTE	X	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	
GOMETZ-LA-VILLE	X	SAINT-YON	
GOMETZ-LE-CHATEL	X	SAULX-LES-CHARTREUX	X
GUIBEVILLE		SAVIGNY-SUR-ORGE	X
JANVRY	X	SERMAISE	
JUVISY-SUR-ORGE	X	SOUZY-LA-BRICHE	
LA FORET-LE-ROI		VAUGRIGNEUSE	
LA NORVILLE		VILLEBON-SUR-YVETTE	X
LA VILLE-DU-BOIS	X	VILLECONIN	
LE VAL-SAINT-GERMAIN		VILLEJUST	X
LES GRANGES-LE-ROI		VILLEMOISSON-SUR-ORGE	X
LES MOLIERES	X	VILLIERS-LE-BACLE	X
LES ULIS	X	VILLIERS-SUR-ORGE	X
LEUVILLE-SUR-ORGE		VIRY-CHATILLON	X

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
LONGJUMEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **033 257** présenté à la date du **24/03/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **LONGJUMEAU** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Création du poste DP « LG RTE CORBEIL 5 - 7 »**
Route de Corbeil

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **26/04/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **LONGJUMEAU** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **24/02/97** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

- M. le Chef du STA/NORD OUEST -avis en date du 13/04/11
- M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du 05/04/11
- M. le Directeur de TOTAL E&P FRANCE – avis en date du 04/03/11

- M. le Directeur de TRAPIL – avis en date du 07/04/11
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVHY : avis en date du 01/04/11
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIGEIF : avis en date du 12/04/11
- M. le Directeur de NUMERICABLE – avis en date du 02/05/11
- M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du 15/04/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : 19/04/11

Observation en annexe, transmis à ERDF, le 26/04/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de LONGJUMEAU

M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS

M. le Directeur de l'Aviation Civile

M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD OUEST

M. le Directeur de la Société des eaux : LED de VILLEMOISSON

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

Le projet présenté le **25/03/11** par ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE MASSY** à exécuter les ouvrages prévus audit projet à charge par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de LONGUMEAU
M. le Chef du STA/NORD OUEST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE MASSY (M. MURAILLE)

M. le Directeur de TOTAL E&P FRANCE
M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de VILLEMORISSON
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVHY
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIGEIF
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD OUEST
M. le Directeur de NUMERICABLE
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le **27 JUIN 2011**

LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
Le Chef du BSRDT

Signé : Annie BLANCHER

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
SAINT GERMAIN LES ARPAJON

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **029 919** présenté à la date du **31/03/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **SAINT GERMAIN LES ARPAJON** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Alimentation d'un nouveau poste DP « FOLIES » en câbles d'alimentation**
Chemin du Bois des Fosses à SAINT GERMAIN LES ARPAJON

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **01/04/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **SAINT GERMAIN LES ARPAJON** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **17/03/97** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

- M. le Chef du STA/NORD OUEST – avis en date du : 04/04/11
- M. le Directeur du GAZ DE FRANCE – avis en date du 07/04/11
- M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du 22/04/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : 19/04/11
Observation en annexe, transmis à ERDF, le 25/04/11

VEOLIA d'ARPAJON : avis en date du 08/04/11
Observations et plans, transmis à ERDF, le 25/04/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de SAINT GERMAIN LES ARPAJON
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIERH
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIVOA
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGRA

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :
Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

Le projet présenté le **01/04/11** par ERDF/GDF SERVICES/**Agence DES ULIS** à exécuter les ouvrages prévus audit projet à charge par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de SAINT GERMAIN LES ARPAJON
M. le Chef du STA/NORD OUEST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de l'Aviation Civile
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DES ULIS (M. RICHERT)

M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA d'ARPAJON
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIERH
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIVOA
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGRA
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le **27 JUIN 2011**

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
Le Chef du BSRDT

Signé : Annie BLANCHER

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
SOISY SUR SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **022 492** présenté à la date du **08/04/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **SOISY SUR SEINE** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Alimentation d'un nouveau poste de transformation DP « GERVILLE »**
Avenue du Général de Gaulle à SOISY SUR SEINE

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **11/04/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **SOISY SUR SEINE** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **05/03/07** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD EST -avis en date du 27/04/11
Service : ENVIRONNEMENT – avis en date du 12/04/11

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE – avis en date du 15/04/11
M. le Directeur de l'Office National des Forêts – avis en date du 27/04/11
M. le Directeur de la Navigation Fluviale – avis en date du 18/04/11
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du 22/04/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : 04/05/11

Observation en annexe, transmis à ERDF, le 09/05/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de SOISY SUR SEINE
M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de MONTGERON
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMOYS
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD EST
M. le Directeur de SFR

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :
Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

Le projet présenté le **11/04/11** par ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE MELUN** à exécuter les ouvrages prévus audit projet à charge par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de SOISY SUR SEINE

M. le Chef du STA/NORD EST

Service : ENVIRONNEMENT

FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE

M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE MELUN (Delphine FEILLANT)

M. le Directeur de TRAPIL
M. le Directeur de l'Office National des Forêts
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de MONTGERON
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMOYS
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD EST
M. le Directeur de SFR
M. le Directeur de la Navigation Fluviale
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le **27 JUIN 2011**

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
Le Chef du BSRDT

Signé : Annie BLANCHER

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
SAVIGNY SUR ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **032 056** présenté à la date du **11/04/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **SAVIGNY SUR ORGE** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Création du poste DP « ENFIN » avec raccordement HTA et BT**
Boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **12/04/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **SAVIGNY SUR ORGE** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **26/06/94** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD OUEST -avis en date du 15/04/11
M. le Directeur du GAZ DE FRANCE– avis en date du 21/04/11
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux - SIAVHY : avis en date du 14/04/11
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité - SMOYS : avis en date du 13/04/11
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du 03/05/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TELECOM – avis en date du : 04/05/11

Observation en annexe, transmis à ERDF, le 09/05/11

SOCIETE DES EAUX – LED de VILLEMORISON – avis en date du : 12/04/11

Observation et plan en annexe, transmis à ERDF, le 26/04/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de SAVIGNY SUR ORGE
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Directeur de COFIROUTE
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIVOA
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD OUEST
M. le Directeur de SFR
M. le Directeur de NUMERICABLE

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :
Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

Le projet présenté le **12/04/11** par ERDF/GDF SERVICES/**Agence DES ULIS** à exécuter les ouvrages prévus audit projet à charge par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de SAVIGNY SUR ORGE
M. le Chef du STA/NORD OUEST
FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE
M. le Directeur de GAZ DE FRANCE – LES ULIS
M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DES ULIS (M. BALLESTEROS)
M. le Directeur de COFIROUTE
M. le Directeur de la Société des Eaux : LED de VILLEMOISSON
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIVOA
M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux : SIAVHY
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SMOYS
M. le Président du Conseil Général de l'Essonne – UTD/NORD OUEST-
M. le Directeur de SFR
M. le Directeur de NUMERICABLE
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le **27 JUIN 2011**

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
Le Chef du BSRDT

Signé : Annie BLANCHER

A U T O R I S A T I O N
D'EXECUTION DE TRAVAUX DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

CONCESSION SYNDICALE
LARDY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-038 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Essonne aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le projet n° **2011 04 B** présenté à la date du **13/04/11** en vue d'établir, sur le(s) territoire(s) de commune(s) de **LARDY** les ouvrages de distribution d'énergie désignés ci-après :

- **Alimentation BT d'un gymnase depuis le nouveau poste « OLYMPE »**
Allée Cornuel à LARDY

Vu les avis exprimés par les services intéressés au cours de la consultation du **27/04/11**

Considérant que la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la (les) commune(s) de **LARDY** été accordée à ELECTRICITE DE FRANCE/GAZ DE FRANCE par contrat de concession syndicale approuvé le **28/01/97** par M. le PREFET.

1°) AVIS FAVORABLES SANS OBSERVATION : (autre que le respect des prescriptions réglementaires)

M. le Chef du STA/NORD OUEST -avis en date du 16/05/11

M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France – avis en date du 10/05/11

2°) AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS

FRANCE TLECOM -avis en date du : **13/05/11**

Observation en annexe, transmis à la SICAE, le 18/05/11

Société. des eaux : VEOLIA D'ARPAJON – avis en date du :**02/05/11**

Observations et plans en annexe, transmis à la SICAE, le 03/05/11

CONSIDERANT QUE:

Les services ci-dessous n'ayant pas formulé d'avis dans les délais impartis sont réputés avoir donné un avis favorable sans observation :

M. le Maire de LARDY

Service : ENVIRONNEMENT

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE

M. le Directeur de l'Aviation Civile

M. le Directeur de l'Office National des Forêts

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF

DECLARE CLOSE LA CONSULTATION

Vu les engagements souscrits par le demandeur :

Sur les propositions du Chef du B.S.R.D.T., chargé du Contrôle des D.E.E.

APPROUVE ET AUTORISE:

Le projet présenté le **27/04/11** par ERDF/GDF SERVICES/**Agence DE LA SICAE** à exécuter les ouvrages prévus audit projet à charge par elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1°) - les services de voirie, des P.T.T. et le cas échéant les sociétés concessionnaires intéressées, seront avisées au moins 8 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

2°) - pour l'exécution des travaux, le concessionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de ligne de distribution ou de transport d'électricité, le concessionnaire ou en son lieu et place, l'entrepreneur, doit, avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le concessionnaire.

3°) - toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la protection des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité rencontrées.

4°) - le pétitionnaire respectera les prescriptions générales relatives à l'ouverture de tranchées dans les emprises des routes nationales et départementales en ESSONNE.

5°) - la signalisation du chantier sera effectuée conformément aux instructions de la huitième partie "Signalisation Temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

6°) - Les travaux sont soumis à déclaration conformément à l'article L.422.2 du Code de l'Urbanisme.

- L'autorisation d'exécution des travaux est annulée de plein droit si le permis de construire n'est pas accordé.

COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et , est adressée à :

M. le Maire de LARDY

M. le Chef du STA/NORD OUEST

Service : ENVIRONNEMENT

FRANCE TELECOM à MONT DE MARSAN

M. le Directeur du GAZ DE FRANCE

M. le Directeur de l'Aviation Civile

M. le Chef des Services Techniques ERDF/GDF/SERVICES/ DE LA SICAE (M. GOIGNO)

M. le Directeur de l'Office National des Forêts

M. le Directeur de la Société des Eaux : VEOLIA d'ARPAJON

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité : SIEGIF
M. le Commandant de corps d'armée région Ile de France

CORBEIL ESSONNES, le **27 JUIN 2011**

P/LE PREFET,

La directrice départementale des territoires,
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
Par délégation
Le Chef du BSRDT

Signé : Annie BLANCHER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE

n° 2011-ARS - 52 du 22 avril 2011

fixant la tarification de l'Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
sis Centre Hospitalier d'Orsay 4, place Général LECLERC
à ORSAY (91406) pour l'exercice 2010

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment dans sa partie législative les articles L.312-1 et L.314-3 à L.314-7 et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- VU** l'arrêté N°09-075-91 en date du 17 décembre 2009 portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier d'Orsay entre le secteur sanitaire et médico-social ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2010 fixant pour l'année 2010 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 publié au journal officiel du 1^{er} septembre 2010, fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°DS 2010-63 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, parue au journal officiel n°0148 du 29 juin 2010 ;
- VU** la [circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010](#) relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ;
- VU** les propositions budgétaires de l'établissement en vue de la détermination du budget prévisionnel 2010 ;

CONSIDERANT que le budget soins de l'établissement se situe au dessus du tarif plafond 2010 ;

ARRETE

CODE FINESS : 91 001 931 4

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 04 mai 2001 et précisé par la circulaire n°2002-205 du 10 avril 2002, le tarif global avec PUI est appliqué dans l'établissement.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement 2010 de l'E.H.P.A.D du **Centre Hospitalier d'Orsay sis 4, place Général LECLERC à ORSAY (91406)** est fixée à **1 782 601,73 €** (Classe 6 brute autorisée : **1 792 179,23 € - Recettes en atténuation 9 577,50**) à compter du 1er janvier 2010, pour une capacité financée de 50 places d'hébergement permanent.

Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

- **GIR 1/2 : 105,85 €**
- **GIR 3/4 : 93,47 €**

ARTICLE 3 : La dotation globale de soins, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est payable par douzième (soit 148 550,14 €).

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa à PARIS (75935 cedex 19), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Madame la Déléguée territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/Le Directeur Général,
P/La Déléguée Territoriale de
l'Essonne,
Le Délégué Territorial Adjoint,

signé Jean Camille LARROQUE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE

n° 2011 - PIME – 0087 du 30 juin 2011

portant renouvellement d'agrément qualité
à l'association A.D.S.A,
sise 14 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 de l'agence nationale des services à la personne relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-045 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 2011-018 du 9 mars 2011 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la décision n° 2011-0032 du 30 mars 2011 portant subdélégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de **renouvellement d'agrément qualité en tant que prestataire et mandataire et d'extension en mode mandataire pour les communes d'Antony et de Sceaux (département 92)**, présentée par **l'association A.D.S.A.**, le 11 avril 2011, à laquelle il a été adressé un accusé de réception le même jour, faisant courir le délai d'instruction de trois mois ;

VU l'arrêté du Président du conseil général n° 2007-00217 du 20 avril 2007 portant **autorisation à l'association A.D.S.A.** en mode prestataire ;

VU l'avis favorable du Président du conseil général de l'Essonne, en date du 1^{er} juin 2011, pour l'exercice en mode mandataire ;

VU l'avis défavorable du Président du conseil général des Hauts de Seine, en date du 20 mai 2011, pour la demande d'extension en mode mandataire, sur les communes d'Antony et de Sceaux (département 92) ;

SUR proposition de Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association A.D.S.A., située **14, rue du Bois Guillaume à EVRY 91000** est agréée au titre des articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du Code du travail en qualité de **(prestataire et mandataire)** pour les services suivants :

Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile, y compris l'accompagnement
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile*,
- Livraison de courses à domicile*,
- Assistance administrative à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités exercées à domicile.

Activités relevant de l'agrément qualité :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
.Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités exercées à domicile.

ARTICLE 2 : Le numéro d'agrément qualité attribué à l'association **A.D.S.A.** pour ces prestations est le numéro **R/030511/A/091/Q/041**.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple, **sur le département de l'Essonne pour les activités relevant de l'agrément qualité** et pour une durée de 5 ans à **compter du 3 mai 2011**. Toute ouverture de nouvel établissement doit être déclarée à l'autorité ayant délivré cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'agrément doit être déposé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément tel que le prévoit l'article R 7232-9 du Code du travail.

ARTICLE 5 : L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (Article R 7232-10 du Code du travail). En cas de non respect de cet engagement, l'agrément peut alors être retiré.

ARTICLE 6 : Les conditions de retrait de l'agrément sont précisées à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 7 : L'association agréée devra se soumettre aux contrôles de conformité à l'objet du présent agrément simple, effectué au moins une fois par an, ou en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

P/le préfet de l'Essonne,
et par délégation du DIRECCTE,
Le directeur adjoint du travail,

signé Michel COINTEPAS

ARRETE

n° 2011 - PIME – 0088 du 1^{er} juillet 2011

portant agrément qualité
à la Sarl ESSONNES SERVICES,
sise 61 rue du président François Mitterrand
à LONGJUMEAU 91160

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 de l'agence nationale des services à la personne relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-045 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 2011-018 du 9 mars 2011 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la décision n° 2011-0032 du 30 mars 2011 portant subdélégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise **ESSONNE SERVICES**, le 13 avril 2011, à laquelle il a été adressé un accusé de réception le même jour faisant courir le délai d'instruction de trois mois ;

VU les avis favorables du Président du conseil général de l'Essonne, en date des 31 mai 2011 et 29 juin 2011 ;

SUR proposition de Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise **ESSONNE SERVICES**, située **161 rue du président François Mitterrand à LONGJUMEAU 91160** est agréée au titre des articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du Code du travail en qualité de **prestataire et mandataire** pour les services suivants :

Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile, y compris l'accompagnement,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Collecte et livraison de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- Livraison de courses à domicile*,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux domestiques **pour les personnes dépendantes.**
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires , à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

* **à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités exercées à domicile.**

Activités relevant de l'agrément qualité :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue de signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)*,
- Activités qui encourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (pour les structures d'intermédiation).

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités exercées à domicile.

ARTICLE 2 : Le numéro d'agrément qualité attribué à l'entreprise **ESSONNES SERVICES** pour ces prestations est le numéro **N/010711/F/091/Q/042**.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable pour l'ensemble du territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple ; sur le département de l'Essonne, pour les activités relevant de l'agrément qualité et pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Toute ouverture de nouvel établissement doit être déclarée à l'autorité ayant délivré cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'agrément doit être déposé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément tel que le prévoit l'article R 7232-9 du Code du travail.

ARTICLE 5 : L'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (Article R 7232-10 du Code du travail). En cas de non respect de cet engagement, l'agrément peut alors être retiré.

ARTICLE 6 : Les conditions de retrait de l'agrément sont précisées à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 7 : L'entreprise agréée devra se soumettre aux contrôles de conformité à l'objet du présent agrément simple, effectué au moins une fois par an, ou en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

P/le Préfet de l'Essonne,
La Directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

DIVERS

ARRETE

N° 2011-SDIS-EDIS-0009 du 29 JUIN 2011

Fixant la composition du jury d'examen pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2011

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2003 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 13;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury d'examen du Brevet National des Jeunes Sapeurs Pompiers qui se déroulera à l'Ecole Départementale est fixé comme suit :

- Commandant Eric ROBLIN, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Président du Jury ;
- Monsieur Bernard ZIEGLER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne ;
- Lieutenant Nicolas MERCIER, officier de sapeur-pompier professionnel ;

- Médecin Lieutenant-colonel Anne-Marie GUEREAU, représentant le Médecin-chef du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur Michel MIEUSSET, Représentant le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers ;
- Capitaine Gilles GUITTON, officier de sapeur-pompier volontaire ;
- Sergent-chef Stéphane MOIREAU, formateur de jeunes sapeurs-pompiers ;

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

N° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du 22 juin 2011

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention
des Carburants Aviation (SMCA) sur la commune d'Athis-Mons

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SMCA, implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

VU l'étude de dangers du 27 février 2008 réalisée par la société SMCA et les compléments apportés, datés du 8 février 2008, du 18 mars 2008, du 23 avril 2008, des 16 et 18 juillet 2008 et du 22 août 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010.PREF.DCI2/BE 0045 du 18 mars 2010 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons (91200) prescrit par l'arrêté interpréfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008 ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui a eu lieu le 23 juin 2010 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, dans sa version du 6 septembre 2010 ;

VU la lettre préfectorale du 6 septembre 2010, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 16 septembre 2010 ;

VU les avis défavorables des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de l'Essonne :

- le Conseil Général de l'Essonne par lettre du 21 octobre 2010 ;
- la commune d'Athis-Mons par lettre du 18 octobre 2010 ;
- la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne par lettre du 14 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable, avec réserves, du Comité Local d'Information et de Concertation émis lors de la réunion du 24 septembre 2010 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis favorable, avec réserve, du Conseil Général du Val-de-Marne émis lors de la séance du 24 janvier 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement :

- de la société SMCA,
- de la commune de Villeneuve-le-Roi,
- du Conseil Régional d'Île de France,
- de la société ADP,
- du Commandant de la Gendarmerie ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 8 janvier 2011 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/016 du 14 janvier 2011 portant ouverture d'une enquête publique, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la commune d'Athis-Mons ;

VU la décision n°E10000164/78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 4 janvier 2011, désignant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Roger LEHMANN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2011 concluant à un avis favorable au projet de PPRT assorti d'une recommandation ;

VU la note conjointe en date du 15 juin 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société SMCA sur le territoire de la commune d'Athis-Mons comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement SMCA et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes d'Athis-Mons et de le-Roi sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société SMCA à Athis-Mons par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PPRT font suite aux propositions formulées par les services instructeurs dans la note conjointe du 15 juin 2011 ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT tel qu'il a été porté à l'enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRETENT

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement SMCA implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons, annexé* au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par les préfets, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques pendant un mois.

Les maires des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et les EPCI concernés attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de l'Essonne.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet de l'Essonne, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public aux mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi, aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, ainsi qu'aux EPCI compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le PPRT. Ils sont également consultables sur les sites internet des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets de l'Essonne ou du Val-de-Marne
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative;

soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

Le sous-préfet de PALAISEAU,

Les maires d'ATHIS-MONS et de VILLENEUVE-LE-ROI,

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,

La directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Pascal SANJUAN

Signé : Christian ROCK

*Le document annexé est consultable uniquement auprès de la Préfecture de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – BEPAFI – Bd de France à Evry

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE
- FILIERE INFIRMIERE -**

AU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

Par décision de la directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON est ouvert :

- Un concours sur titres interne de Cadre de Santé - Filière Infirmière -afin de pourvoir un poste de Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication du présent avis pour faire acte de candidature auprès de Madame Colette NODIN, Directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Les candidats doivent à l'appui de leur demande, joindre les pièces suivantes :

1 - Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de Santé.

2 – Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Le concours est prévu le 11 octobre 2011 à 9 h 30 au Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Fait à ARPAJON, le 22 juin 2011

La Directrice,

signé Colette NODIN

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE
- FILIERE MEDICO-TECHNIQUE -**

AU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

Par décision de la directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON est ouvert :

- Un concours sur titres interne de Cadre de Santé - Filière Médico-Technique
-afin de pourvoir un poste de Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication du présent avis pour faire acte de candidature auprès de Madame Colette NODIN, Directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Les candidats doivent à l'appui de leur demande, joindre les pièces suivantes :

1 - Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de Santé.

2 – Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Le concours est prévu le 11 octobre 2011 à 10 h 00 au Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Fait à ARPAJON, le 22 juin 2011

La Directrice,

signé Colette NODIN